

POLITIQUE DU PROGRAMME DE PARRAINAGE DES ÉTUDES AMAAQTARNIQ

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le gouvernement du Nunavut (GN) est déterminé à mettre en œuvre une fonction publique qui soit représentative de la population du Nunavut, conformément à l'article 23 de l'Accord du Nunavut.

Pour y parvenir, le GN peut accorder un congé de formation dans le cadre du programme Amaqtaarniq aux employés inuits admissibles, afin de leur permettre de poursuivre des études postsecondaires et d'obtenir les compétences nécessaires à occuper un emploi spécialisé ou un poste difficile à pourvoir.

Afin qu'il puisse puiser dans le plus large bassin possible d'employés inuits au sein de la fonction publique du GN, tous les employés permanents, le personnel embauché pour une période déterminée et les employés occasionnels peuvent déposer une demande. Les employés inuits sont encouragés à déposer une demande de parrainage de congé de formation auprès du programme de parrainage des études Amaqtaarniq d'abord, avant de faire une demande auprès du ministère où ils travaillent.

OBJECTIFS

Les objectifs de la politique du programme Amaqtaarniq sont les suivants :

- (i) Offrir le parrainage de leurs études aux employés inuits admissibles qui souhaitent se qualifier pour un emploi au sein du GN.
- (ii) Aider les divers ministères du GN à pourvoir des postes spécialisés pour lesquels ils n'ont pas encore trouvé d'employés inuits qualifiés afin de remplir les obligations stipulées dans l'article 23 de l'Accord du Nunavut.
- (iii) Éliminer les obstacles à l'éducation postsecondaire pour les employés inuits admissibles, y compris pour les employés occasionnels ou embauchés pour une période déterminée.



PRINCIPES

Ce programme s'appuie sur les valeurs sociétales inuites suivantes :

- ***Inuuqatigiittiarniq*** : respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres.
- ***Tunnganarniq*** : promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et intégrateur.
- ***Pijittirniq*** : servir et subvenir aux besoins de la famille ou la collectivité.
- ***Aajiqatigiingniq*** : discuter et développer des consensus pour la prise de décision.

APPLICATION

La présente politique s'applique à tous les employés inuits du GN qui figurent sur la liste d'inscription des Inuites et Inuits de la NTI.

Les employés inuits doivent compter au moins trois années de service continu de manière satisfaisante pour être admissibles au programme de parrainage des études Amaaqtaarniq. Cette exigence de trois ans peut toutefois être supprimée ou modifiée par le comité du congé de formation Amaaqtaarniq, au cas par cas.

DÉFINITIONS

Année scolaire s'entend de deux périodes ou semestres consécutifs, habituellement d'une durée de huit mois, mais de moins de 12 mois.

Salaire de base s'entend du taux actuel de rémunération de l'employé et n'inclut pas toute indemnisation, prestation ou allocation supplémentaires.

Service continu s'entend de :

- i. la période où un emploi à la fonction publique a été occupé sans interruption;
- ii. un emploi ininterrompu au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pourvu que cette personne ait été employé de la fonction publique le 1^{er} avril 1999;
- iii. un emploi antérieur d'une personne ayant été mise à pied, puis réembauchée à un poste au sein de la fonction publique;



- iv. les périodes d'emploi cumulées d'un employé inuit occasionnel au sein de la fonction publique.

Congé de formation Amaqtaarniq s'entend du congé accordé à un employé dans le cadre du programme de parrainage des études Amaqtaarniq afin de lui permettre d'entreprendre des études postsecondaires dans un établissement d'enseignement supérieur pour une période prédéterminée (avec possibilité de renouvellement à la suite d'une entente mutuelle) en vue de l'obtention d'un titre professionnel. Ces études doivent être entreprises dans une université, un collège ou un institut professionnel reconnu et agréés par Universités Canada.

La participation des employés à des activités de perfectionnement professionnel de courte durée telles que des ateliers, des séminaires et des conférences est considérée comme un déplacement professionnel et ne peut être prise en compte dans le cadre d'un congé de formation Amaqtaarniq. Les congés de formation de courte durée sont pris en charge conformément à l'article 309 du GRH.

Aide financière s'entend de l'argent versé à un employé ou au nom de cet employé aux fins de sa participation à un programme d'études ou de formation.

Cheminement s'entend des étapes qu'un employé devra franchir pour acquérir l'expérience de travail ou la formation qui lui permettront de poser sa candidature pour un nouveau poste et de réussir dans ses nouvelles fonctions au sein du GN.

Ministère cible s'entend du ministère au sein duquel l'employé espère travailler après avoir obtenu son diplôme.

Fonction publique s'entend de l'ensemble des employés du GN, telle que définie dans la Loi sur la fonction publique du Nunavut.



DISPOSITIONS

Admissibilité

Un employé inuit du GN sera admissible au programme de congé de formation Amaaqtaarniq s'il satisfait les conditions suivantes :

- i. au moins trois ans de service continu;
- ii. possède les préalables exigés pour être admis à un programme d'études postsecondaires;
- iii. a obtenu de bonnes évaluations de rendement au travail, ou l'équivalent, telles qu'une lettre de recommandation positive d'un superviseur actuel ou passé;
- iv. souhaite obtenir un diplôme ou un agrément professionnel confirmant des compétences :
 - qui concordent avec le Plan directeur d'embauchage des Inuit du GN ou avec sa stratégie en matière de main-d'œuvre;
 - qui sont demandées au sein du GN, y compris de ses organismes publics.

Amaqtaarniq appuie les congés de formation de longue haleine pour des études dans des établissements d'enseignement au Nunavut ou ailleurs au Canada. Pour être admissibles, les programmes de formation doivent déboucher sur l'obtention d'un diplôme ou d'une certification postsecondaire en vue d'un emploi, d'une profession ou d'un métier exigés par le GN et peuvent inclure :

- des cours en ligne menant à un diplôme collégial ou à un diplôme universitaire de premier ou de deuxième cycle;
- une certification d'apprenti pour un métier recherché;
- l'apprentissage exigeant une présence en personne ou de l'apprentissage à distance;
- des études à temps plein ou à temps partiel.

Avant de déposer une demande pour le programme de parrainage des études Amaaqtaarniq :

- Les employés admissibles doivent rencontrer un spécialiste de la planification de carrière (SPC), division Sivumuaqatigiit, ressources humaines et remplir un dossier de réalisations professionnelles (DRP).



Examen de la demande

L'admission au programme de parrainage des études Amaqtaarniq peut être approuvée pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- le GN, par le biais de son Comité de renforcement des capacités, anticipe des besoins pour un niveau de formation ou de compétences particulier lié à des postes difficiles à pourvoir, et la personne effectuant la demande a un intérêt manifeste à l'égard du programme d'études en question, en plus de posséder les préalables nécessaires;
- la carrière d'un Inuit doté d'un potentiel élevé pourrait être enrichie par le programme d'études concerné.

Attribution des postes

Les employés inuits dont la demande pour le programme de parrainage des études Amaqtaarniq a été approuvée seront assignés à un poste avec la division Sivumuaqatigiit des ressources humaines pour la durée de leur congé de la fonction publique du GN. Les employés permanents conserveront leur sécurité d'emploi. Les employés occasionnels ou embauchés pour une période déterminée conserveront leur emploi pour la durée prévue de leur formation.

Degrés de soutien financier

Le ministère des Ressources humaines veillera à ce que l'aide financière liée au congé de formation du programme Amaqtaarniq soit accordée de manière uniforme et équitable à l'aide des lignes directrices suivantes :

(1) Aide financière de base

Un soutien financier de base est accordé à tous les employés inuits dont les demandes ont été approuvées pour un congé de formation Amaqtaarniq directement lié à des exigences actuelles ou futures d'un emploi dans la fonction publique. Cette aide financière de base couvre notamment, sans s'y limiter, les frais suivants :

- droits de scolarité;
- frais de déplacement pour un aller-retour entre la municipalité ou la ville d'origine et l'établissement d'enseignement;

- déménagement des effets personnels de la municipalité ou de la ville d'origine vers celle de l'établissement d'enseignement (et vice versa), conformément aux normes du GN relatives au poids maximum autorisé;
- achat de livres et de fournitures scolaires;
- frais de laboratoire;
- frais d'inscription.

(2) ***Indemnité tenant lieu de salaire***

En plus de l'aide financière de base ci-dessus, l'employé recevra une indemnité équivalant à la totalité de son salaire de base pour la durée de l'année scolaire, plus un mois, pour toute la durée du congé de formation Amaaqtarniq. Les employés ne reçoivent pas d'indemnité lorsqu'ils travaillent pour le GN durant les pauses ou les congés de l'année scolaire.

(3) ***Prestations et paiements***

Aux fins de l'administration des congés et de l'assiduité, les employés qui bénéficient d'un congé de formation Amaaqtarniq doivent faire une demande de « congé sans solde ». L'aide financière sera considérée comme une indemnité de remplacement de l'actuel salaire de base, conformément aux dispositions suivantes :

- Les employés bénéficiant du congé de formation Amaaqtarniq recevront les augmentations de salaire prévues par les conventions collectives.
- Pour les congés de plus de six (6) mois, l'employé recevra son augmentation de salaire une fois de retour au travail, au bout de douze (12) mois de service à temps plein à partir de la date d'entrée en vigueur de l'augmentation de salaire prévue. Toutes les périodes d'emploi avant et après le ou les congés depuis la dernière augmentation sont comptées dans ces douze (12) mois.
- On ne peut accumuler de congés pendant qu'on bénéficie d'un congé de formation Amaaqtarniq.
- Les dispositions concernant les heures supplémentaires et les frais de voyage ne s'appliquent pas aux employés qui bénéficient d'un congé de formation Amaaqtarniq.



- L'indemnité de vie dans le Nord ne sera pas versée aux employés qui fréquentent un établissement d'enseignement situé ailleurs qu'au Nunavut. Si l'établissement qu'ils fréquentent est situé au Nunavut, ces employés recevront l'indemnité de vie dans le Nord de Nunavut en fonction de la municipalité où ils vivent pendant le congé de formation Amaqtaarniq.
- Les indemnités payables aux employés en fonction de la nature des tâches réalisées propres à leur emploi ne leur seront pas versées durant la période où ils sont en congé de formation Amaqtaarniq. Les indemnités visées par cette disposition sont la prime au bilinguisme, l'allocation de formateur, les indemnités pour responsabilités accrues, les allocations annuelles particulières (soins infirmiers), notamment.
- Les employés doivent payer au préalable leur prime ordinaire pour l'assurance médicale. Ce faisant, leur couverture habituelle sera maintenue.
- Les contributions à la pension de retraite, à la prestation supplémentaire de décès et à l'assurance invalidité sont normalement prises en charge lorsque l'employé revient au travail à temps plein. Les paiements seront assurés pour une période équivalant à celle du congé de formation Amaqtaarniq.

Retour au travail pour le GN

Le ministère au sein duquel les compétences acquises lors de la formation sont normalement utilisées pourra recruter l'employé formé pour un poste permanent à l'échelon approprié si cet employé peut démontrer que les exigences pour l'obtention de son diplôme ont été satisfaites.

Les employés occasionnels doivent postuler lors d'appels de candidatures pour un nouveau poste, ou sont nommés à un poste avant l'arrivée à échéance de leur contrat.



Si un employé occasionnel revient d'un congé de formation Amaqtaarniq sans avoir d'emploi occasionnel garanti, l'administration générale des ressources humaines pourrait accepter de maintenir le statut d'emploi prioritaire de ce participant pour une période supplémentaire de six mois afin de lui permettre de postuler lors d'appels de candidatures.

Entente avec l'employé

Avant de commencer leur congé de formation Amaqtaarniq, les employés doivent fournir la preuve qu'ils sont admis à un programme d'études postsecondaires menant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel d'une université, d'un collège ou d'un institut professionnels reconnus et agréés par Universités Canada.

Les employés doivent signer l'entente du programme de parrainage des études Amaqtaarniq, qui précise les modalités et conditions de leur participation au programme.

Les employés doivent garder contact avec le SPC pendant toute la durée de leur congé et lui transmettre leurs relevés de notes dans les deux semaines suivant leur réception de l'établissement où ils étudient.

Les employés qui acceptent l'aide financière offerte pour le congé de formation Amaqtaarniq doivent revenir à l'emploi du gouvernement pour une période au moins équivalente à celle de leur congé. Les périodes de travail au GN durant les pauses ou les congés de l'année scolaire sont comptabilisées comme un retour au travail.

Si un employé en congé de formation Amaqtaarniq :

1. a échoué, sans motifs valables, le programme approuvé auquel il était inscrit;
2. ne revient pas travailler pour son employeur après avoir complété le programme;
3. quitte son emploi (ou est remercié) avant d'avoir complété la période de retour à l'emploi prévue;

il devra rembourser à son employeur toutes sommes reçues en aide financière durant son congé de formation, ou un montant moindre, calculé au prorata selon la situation.

- la priorité sera accordée aux programmes menant à un diplôme universitaire.

L'administration générale des ressources humaines s'efforcera d'aviser le demandeur par écrit de l'acceptation ou du rejet de sa demande dans les trente (30) jours suivant la date limite de dépôt des demandes.

Soutien de Sivumuaqatigiit

Sivumuaqatigiit offrira le soutien suivant aux employés en congé de formation Amaaqtaarniq, tel que discuté avec le spécialiste de la planification de carrière :

- (i) le choix des cours;
- (ii) prise de contact avec le centre de soutien aux étudiants autochtones de l'établissement d'enseignement choisi;
- (iii) compétences d'apprentissage et d'étude;
- (iv) accompagnement pour l'adaptation à la vie dans une collectivité du sud;
- (v) aide pour trouver un stage approprié dans le ministère cible au cours des sessions d'été et au retour de l'employé au sein de la fonction publique du GN.

De l'accompagnement peut aussi être offert à la famille de l'employé en vue de faciliter la transition.

Soutien du ministère cible

Un ministère cible peut favoriser le perfectionnement professionnel de un participant au cours de son congé à l'aide des mesures suivantes :

- en lui offrant un emploi au cours des congés scolaires de l'été ou des périodes de travail ou pour aider la personne à satisfaire les exigences nécessaires à l'obtention de son titre professionnel;
- en lui offrant un poste avant l'obtention de son diplôme, afin de lui permettre d'occuper un emploi au sein du ministère cible.

DURÉE

Le programme est tributaire du financement accordé par l'accord de règlement. Si, pour quelque motif que ce soit, les fonds attribués dans le cadre de ce fonds sont insuffisants ou que l'aide financière pour le programme est retirée, le programme devra être aboli ou réévalué.



PRÉROGATIVE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Aucune disposition, dans la présente directive, ne doit être interprétée de façon à déroger à la prérogative du Conseil exécutif en matière de décision ou d'adoption de mesures en vertu de la politique Amaaqaarniq en matière de formation du gouvernement du Nunavut, ou de mesures autres que celles contenues dans la présente directive.

AUTORITÉS ET RÉFÉRENCES

Règlements de la fonction publique : Congé de formation

Principale convention collective intervenue avec le SENU : Congé de formation

Manuel des ressources humaines, article 309 : Congé de formation

Manuel d'information des cadres supérieurs : Congé de formation

Manuel d'information des employés exclus : Congé de formation

ÉCHÉANCE

Cette politique est en vigueur jusqu'en 2023 et sera réévaluée à son échéance.

PERSONNES-RESSOURCES

Pour des précisions ou pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à :

Direction, Sivumuaqatigiit
Ministère des Ressources humaines
Gouvernement du Nunavut
975-6005